

## Arrêté n° 2024-043

### Portant désignation du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe Session 2024

#### Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2023-458 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 13 septembre 2023 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-042 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels,

Vu le Procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel auprès de la CAP effectué le 11 janvier 2024,

#### Arrête :

##### Article 1 :

Le jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2024, est composé comme suit :

Présidente du jury (élue) : Cécile GILBERTAS, Maire, Commune de St Maurice es Allier,

Président suppléant (élu) : Jean-Marc MORVAN, Maire, Commune d'Orcines,

Elue : Hélène BOUDON, Adjointe au Maire, Commune de Thiers,

Elu : Alain DUMEIL, Conseiller municipal, Commune de Beaumont,

Elue : Marion SAUX, Conseillère municipale, Commune de Lempdes,

Fonctionnaire territorial : Michel SEGUIN, Rédacteur principal de 1ère Classe, Commune de Ravel,  
Fonctionnaire territoriale : Marion TESTA, Rédacteur Territoriale Principale de 1ère classe, Commune d'Aulnat,  
Fonctionnaire territorial : Guillaume MATHERAT, Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe, Commune de Loubeyrat,  
Fonctionnaire territoriale : Alexandra BULOT, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Commune de Courpière,  
Fonctionnaire territorial, représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Mickaël PRIERE, Adjoint technique principal de 2ème classe, Syndicat du Bois de l'Aumône,  
  
Personnalité qualifiée : Anne-Marie BALADIER, Attachée territoriale hors classe retraitée,  
Personnalité qualifiée : Grégory BISIAUX, Attaché territorial, Département du Puy-de-Dôme,  
Personnalité qualifiée : Karima BENAFIA, Rédacteur principal 1ère classe - Département du Puy-de-Dôme,  
Personnalité qualifiée : Cédric KLEIN, Rédacteur territorial principal de 2ème classe- Syndicat du Bois de l'Aumône,  
Personnalité qualifiée : Clémentine CHALAFRE, Rédacteur territorial principal de 2ème classe, Commune de Chamalières.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr) ainsi que sur le site [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr), transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 JAN. 2024

Le Président,

**Tony BERNARD**  
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publication par voie électronique le :

**31 JAN. 2024**